

Bureau du 24 avril 2006

Décision n° B-2006-4224

objet : **Adhésion à l'association Ville et métiers d'art**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Pôle innovation

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de sa politique Lyon vision mode, la Communauté urbaine mène des actions de développement des métiers d'art.

L'état des lieux réalisé en 2005 met en avant le poids économique de ce secteur (entre 1 000 et 2 000 artisans d'art) qui réalise 60 % de son chiffre d'affaires à l'exportation et se structure en trois pôles métiers d'art sur l'agglomération (quartiers d'Ainay, de la Croix-Rousse et du Vieux Lyon). Lieux de rencontre des savoir-faire traditionnels et de la créativité la plus contemporaine, les métiers d'art bénéficient d'une image favorable auprès du grand public et constituent un atout touristique et culturel important pour l'agglomération lyonnaise.

Créée en 1992, l'association Ville et métiers d'art rassemble des élus de villes ayant une tradition d'artisanat d'art et des professionnels représentés par la Confédération française des métiers d'art et la Société d'encouragement des métiers d'art. Actuellement, 55 communes et groupements intercommunaux sont membres du réseau.

Les objectifs de l'association Ville et métiers d'art sont les suivants :

- pérenniser le savoir-faire caractérisant traditionnellement ces métiers qui sont aujourd'hui fragilisés,
- aider les villes à valoriser et à entretenir la tradition locale de ces métiers,
- créer un réseau de villes ayant des préoccupations semblables et favoriser les échanges entre elles,
- développer des actions de communication propres aux villes et collectives.

Pour répondre à ces objectifs, l'association Ville et métiers d'art organise et met à disposition des villes membres un certain nombre d'actions et de services :

- l'organisation d'un congrès annuel et de journées d'études thématiques (séminaires sur les ateliers relais, le produit touristique, le mobilier urbain, etc.),
- la publication de revues périodiques et de brochures, le site extranet, la documentation,
- les services d'études et les conseils techniques (architecte urbaniste et consultant en développement local).

L'association Ville et métiers d'art est adhérente au réseau des villes européennes de métiers d'art.

La Communauté urbaine remplit les conditions prévues dans les statuts de l'association Ville et métiers d'art pour obtenir la qualité de membre adhérent.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour solliciter l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association Ville et métiers d'art et s'acquitter du montant de la cotisation pour l'année 2006, à hauteur de 7 622,45 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Accepte ledit dossier.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter l'adhésion de la Communauté urbaine à l'association Ville et métiers d'art en tant que membre adhérent,

b) - à s'acquitter du montant de la cotisation pour l'année 2006, à hauteur de 7 622,45 €.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - direction des affaires économiques et internationales - exercice 2006 - compte 628 100 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,